

AFFAIRE N° 1 - Acquisition par la Société E.E.R de la totalité du terrain Mr. MARTIN d'une superficie de 2ha 6a 20ca, situé en P.K. 2,500 sur le chemin de Saint-François destiné à recevoir la construction d'un poste de transformation pour le courant électrique provenant de TAKAMAKA - Renonciation par la Commune de l'opération envisagée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai 1965.

M. Le Maire donne lecture du rapport :

"Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 8 Avril 1965 le Conseil avait donné son accord de principe quant à l'acquisition du terrain MARTIN d'une superficie de 26.260 m<sup>2</sup> situé sur le chemin de Saint-François au P.K. 2,500 sur la base de 456 Frs le m<sup>2</sup> soit 12.000.000 de Frs CFA pour la totalité.

Ce terrain était destiné à recevoir la construction d'un groupe scolaire.

Entre temps M. le Directeur de la Société E.E.R m'ayant fait savoir qu'il lui fallait trouver d'urgence dans la périphérie de la ville un terrain de 10.000 m<sup>2</sup> susceptible de recevoir la construction d'un poste de distribution 63/15 KV à Saint-Denis à l'arrivée de la ligne TAKAMAKA, le conseil a décidé dans sa séance du 21 Mai 1965 de céder 1ha du terrain MARTIN à Société E.E.R au prix qui avait été fixé par M. MARTIN soit sur la base de 456 Frs le m<sup>2</sup>.

Je crois devoir rappeler que le projet de construction scolaire primitivement envisagé a été renvoyé avec l'accord de la Municipalité à une date ultérieure sur la demande de Monsieur l'Inspecteur primaire qui a jugé préférable d'utiliser les sommes prévues à cet effet à la construction d'un groupe scolaire à Ste-Clotilde.

Par la suite il est apparu que la superficie de terrain restante était insuffisante pour la construction d'un groupe scolaire tel qu'il avait été primitivement envisagé sur la totalité du terrain. Par ailleurs, le passage d'une ligne de haute tension à proximité immédiate d'une école n'a pas paru souhaitable à la Municipalité comme à la Société E.E.R et nous avons convenu qu'il serait préférable que la Société E.E.R se rende acquéreur de la totalité du terrain primitivement réservé pour la construction d'un groupe scolaire.

De son côté la Municipalité reprendra ses démarches auprès de la Société "La Chaumière" pour l'acquisition du terrain de 7293 m<sup>2</sup> que cette dernière lui avait proposé pour la construction d'une école.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet".

M. le Maire. - l'E.E.R nous a demandé d'acheter une portion de ce terrain, soit une superficie de 10.000 m<sup>2</sup> pour le passage de ses lignes de haute tension. La partie restante devenant inutilisable pour la construction d'un groupe scolaire, nous avons préféré renoncer à l'acquisition de ce terrain et de reprendre les démarches auprès de la Société "LA CHAUMIERE" pour l'acquisition d'un terrain de 7293 m<sup>2</sup> qu'elle nous avait précédemment proposé pour la construction d'une école

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité ;

Le Secrétaire G<sup>né</sup>.  
121,  
Signé: J. Cluchard

Le  
Saint-Denis le  
26 Octobre 1965.  
P/le Préfet,  
absent, en mission,